

SOUS-PRÉFECTURE  
DE DOUAI

20 FEV. 2026

ARRIVÉE

Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal  
d'Action Sociale de MARCHIENNES

Séance 13 février 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15  
Qui ont donné procuration : 4  
Présents : 9  
Qui ont pris part au vote : 13

Date de convocation : 3/02/2026

L'an Deux Mil vingt-six le 13 février à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ.

Etaient présents : Laurent Martinez, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Frédérique FERREIRA, Michel FRAPPART, Sylvie LESSELINGUE, Cathy NOTOT-GOS, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE.

Ont donné procuration : Marie-Chantal CABESTAING à Catherine KOPEC, Jacqueline CRETEUR à Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE à Laurent MARTINEZ, Régis NOTOT à Frédérique FERREIRA

Excusée : Noëlla BOURDAUDHUI

Absente : Elizabeth DESMETTRE

**Délibération 1**

**OBJET : Rapport et Débat d'Orientations Budgétaires 2026**

**PREAMBULE**

Préalable au vote du budget, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Bien que n'étant pas suivi d'un vote et n'ayant aucun caractère décisionnel, une délibération prend acte de sa tenue, afin d'informer le représentant de l'Etat du respect de la loi. Il est une formalité substantielle au vote du budget.

Cette présentation des orientations budgétaires permet d'exposer l'évolution de la situation financière du CCAS, de revenir sur les principaux éléments de l'exercice écoulé et de mettre en lumière les tendances en matière de fonctionnement et d'investissement. Elle contribue également à éclairer les membres du Conseil d'Administration sur les enjeux financiers de l'année à venir et sur les priorités qui seront traduites dans le budget primitif.

Dans un souci de transparence envers les administrés et d'harmonisation avec les pratiques de la commune, le présent rapport reprend les principes du débat d'orientations budgétaires.

Il s'appuie sur les évolutions réglementaires récentes, notamment celles issues de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018, afin de proposer une analyse prospective des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

Le présent document a ainsi pour objectif de fournir les éléments factuels nécessaires à la tenue du débat d'orientations budgétaires du CCAS pour l'exercice 2026.

Vu, l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales  
Vu, le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté et considérant que ce rapport donne lieu à débat,  
Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,  
Considérant que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** prend acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

**Article 2** prend acte de la tenue du débat relatif au Rapport d'orientation budgétaire 2026.

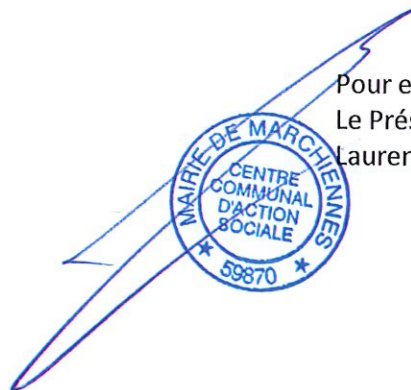
Vote du Conseil d'Administration : Unanimité  Majorité

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et ans que dessus



Pour extrait conforme,  
Le Président du C.C.A.S.,  
Laurent MARTINEZ

